

Texte d'orientation 2 Pouvoir d'achat et répartition :
Propositions d'amendements traitées par le Comité le 24 novembre 2022

N°	Auteur	Sujet	Recommandation
2.5	USCN	Pour une véritable égalité salariale	Accepter
2.6	CGAS	Pour le renforcement des contrôles	Accepter
2.7	CGAS	La diminution du temps de travail comme outil de lutte contre le chômage	Accepter

Texte d'orientation 2: Pouvoir d'achat et répartition

Proposition d'amendement 2.5: Union syndicale cantonale neuchâteloise USCN

Titre : Pour une véritable égalité salariale

Page 7 et 8: dans le chapitre « Résoudre les problèmes de pouvoir d'achat, réaliser une répartition plus équitable – les revendications dans le détail »

Proposition: complément de texte à la fin de la 5^{ème} revendication

Modifications (en gras et italique)

- de nouveaux progrès [...] L'USS continue de s'engager pour que des sanctions soient prononcées en cas de discrimination salariale. ***La loi actuelle doit être révisée et les seuils de contrôle abaissés.***

Remarque générale : Le document est relativement bien, mais peu ambitieux et s'inscrit dans une vision libérale qui perpétue le salariat et soutient une vision de la société basée sur des rapports marchands. Une vision plus ambitieuse pourrait défendre la gratuité des services essentiels (santé, éducation, transports, ou même habitation, etc....) et la promotion active d'une solidarité non marchande. Cela demande une refonte complète d'où le renoncement à un amendement en tant que tel. Mais il est demandé à ce qu'il soit tenu compte de cette remarque.

Développement

Exiger des contrôles d'égalité salariale entre hommes et femmes uniquement dans les entreprises de plus de 100 salarié-e-s n'est pas suffisant. Il existe maintenant des outils de calculs très fins permettant d'effectuer ces contrôles dans de plus petites entreprises.

*Avis du Comité : **accepter***

Exposé des motifs : *En Suisse, l'égalité salariale n'est de loin pas encore réalisée et la loi révisée sur l'égalité entre femmes et hommes ne pourra pas non plus résoudre totalement ce problème. La loi est évaluée par la Confédération. Cette évaluation serait la première occasion pour reprendre les choses au plan législatif. D'ici l'évaluation prévue de l'impact de la loi révisée, l'USS se concentre sur des mesures destinées à réduire les écarts de revenu entre femmes et hommes possibles sans devoir réviser cette loi.*

Texte d'orientation 2: Pouvoir d'achat et répartition

Proposition d'amendement 2.6 : CGAS

Titre : Pour le renforcement des contrôles

Page 7-8 : Dans le chapitre « Résoudre les problèmes de pouvoir d'achat, réaliser une répartition plus équitable – les revendications dans le détail

Proposition : Compléter la revendication n°5

Modifications (en gras et italique)

- De nouveaux progrès substantiels en matière d'égalité salariale des femmes : (...) et faire pression pour que la discrimination disparaisse. ***Il est également urgent de renforcer les organes publics de contrôle.*** L'USS continue de s'engager pour que des sanctions soient prononcées ***et appliquées*** en cas de discrimination salariale.

*Avis du Comité : **accepter***

Texte d'orientation 2: Pouvoir d'achat et répartition

Proposition d'amendement 2.7 : CGAS

Titre: La diminution du temps de travail comme outil de lutte contre le chômage

Page 8 : Dans le chapitre « Résoudre les problèmes de pouvoir d'achat, réaliser une répartition plus équitable – les revendications dans le détail

Proposition : rajout dans la revendication 10

Modifications (en gras et italique)

- Une plus large participation des employeurs aux réductions du temps de travail, sous forme d'horaires de travail plus courts pour le même salaire. Cela permettrait de répartir le travail sur plus de gens ***et de réduire le chômage, notamment chez les jeunes***. Les métiers particulièrement stressant et en manque d'effectifs, comme ceux des soins, regagneraient en attractivité, les salarié-e-s auraient plus de temps pour récupérer et les inégalités de revenu entre les genres seraient réduites. Après son Congrès, l'USS élaborera la stratégie syndicale correspondante. L'USS combattra toute dégradation de la loi sur le travail.

*Avis du Comité : **accepter***